



## Arrêté n°2023/IVP/20

**Thème :** Institution et vie politique

**Objet :** Désignation du représentant du Président à la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC) Cinéma COSMO

**Pôle :** Direction générale des services

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, dite loi PINEL, créant une commission départementale d'aménagement cinématographique (CDAC) qui examine les demandes d'aménagement cinématographique ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2023 portant institution de la Commission Départementale d'Aménagement des Hautes-Alpes et composition au titre de la séance du 14 décembre 2023 chargée d'examiner une demande d'autorisation d'aménagement cinématographique sur la commune de Briançon enregistrée n°2023.01 ;

**CONSIDÉRANT** l'empêchement de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDÉRANT** Les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

### Arrête

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean-Marc CHIAPPONI, 1<sup>er</sup> Conseiller délégué, est désigné pour représenter le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais lors de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC) Cinéma COSMO qui se réunira le 14 décembre 2023 à 10h30 à Gap (05) ;

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20231213-2023\_IVP\_20-AI  
Reçu le 13/12/2023

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le **13 DEC. 2023**

  
Le Président  
  
**Arnaud MURGIA**

Date de publication : **13 DEC. 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

**13 DEC. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.